

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE CONRAD KARRER, CHEMIN DU BRUEGEL,
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 21 juillet 2026 formulée par l'association « Les Globe Trotters » de BARR en charge de l'organisation de la 22^{ème} randonnée gastronomique du Kirchberg de BARR qui se tiendra le dimanche 06 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 1^{er} septembre 2026 à 07 h 00 au lundi 07 septembre 2026 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- cour de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Bruegel entre l'accès à la propriété ROMAIN et la borne incendie.

Article 2 - Le dimanche 06 septembre 2026, de 05 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit :

- place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville, ainsi que devant les n° 01 A et 01 B.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard :

- le vendredi 28 août 2026 pour la cour de l'Hôtel de Ville et le chemin du Bruegel,
- le mercredi 02 septembre 2026 pour la place Conrad Karrer et la place de l'Hôtel de Ville.

Article 5 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

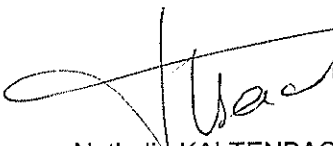
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président de l'association « Les Globe Trotters » de BARR.

Arrêté municipal n° 3662

BARR, le 23 juillet 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

